



BP 82  
24400 MUSSIDAN  
☎ 05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94  
[mairie@mussidan.fr](mailto:mairie@mussidan.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trente septembre à dix-neuf heures trente neuf, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, M. Jacques FROIDEFON, Mme Liliane ESCAT, Mme Isabelle BARRY, M. Christophe EHRISMANN, Mme Jeannine LANGNER, M. Jean-Marie CARRIER, M. Alain PALISSE, Mme Josette DEMOURET LHERBAT, M. Daniel RAGONDET, M. Michel ROSE, Mme Marilynne MARÉCHAL, Mme Bernadette FAURE, M. Philippe DURAND, Mme Agnès VILLENEUVE, Mme Isabelle CONTE, Mme Monique NOEL, M. Philippe FLAMANT

Absents : M. Christian JOUBERT

Procurations : M. Michael CROSBIE à Mme Liliane ESCAT, Mme Marika DAURES à M. Alain PALISSE, Mme Argentine VENCHIARUTTI à Mme Marilynne MARÉCHAL, M. Jean-Claude VILLENEUVE à Mme Agnès VILLENEUVE

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mr Christophe EHRISMANN été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Assiste : Mme Charlotte BRUS

### **102/15- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Suite aux conseils d'école de juin 2015 et en concertation avec Mme LACROIX Béatrice, Perceprice, un sondage a été effectué auprès des parents concernant le recouvrement des créances de cantine.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier le système de facturation et de revenir à un forfait mensuel pour les services de restauration scolaire.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Forfait mensuel pour un enfant.....28.00 €
- Tarif d'un repas exceptionnel à un enfant.....3.18 €
- forfait mensuel pour un enseignant ou un autre adulte ..... 38.00 €
- tarif exceptionnel d'un repas à un enseignant ou un autre adulte.....3.80 €

Il est précisé qu'une déduction de 1.90 € par repas sera effectuée au-delà de **4 jours d'absences consécutives (mercredi inclus) sur justificatif médical.**

De plus, lorsqu'il n'y a pas cours en raison d'un mouvement social (grève), la réduction applicable est fixée à 1.90 € par repas non pris.

AR PREFECTURE

024-212402994-20150930-102\_15-DE  
Regu le 05/10/2015

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme mentionné ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

MUSSIDAN, le **- 2 OCT. 2015**

-Pour copie certifiée conforme-

Le Maire,

Publication le : **- 5 OCT. 2015**

Stéphane TRIQUAR



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

AR PREFECTURE

024-212402994-20150930-102\_15-DE  
Regu le 05/10/2015